



COMMENT EFFECTUER LA DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE AUPRÈS DE LA MSA?

par internet: www.msa.fr

ou

www.net-entreprises.fr

ou à défaut

par télécopie :

ou

par courrier en <u>recommandé avec demande d'avis</u> <u>de réception</u>, en retournant le formulaire DPAE à la MSA de

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives demandées et signalées par



Si vous ne disposez pas de certains justificatifs au moment de votre déclaration, vous devrez nous les faire parvenir dès que possible accompagnés de la photocopie de votre DPAE (ou du volet original à adresser à la MSA lorsque votre déclaration a été faxée ou effectuée en ligne).

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, contactez votre MSA au





DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE - DPAE Notice explicative

À quoi sert la DPAE ?

Cette déclaration vous permet de réaliser plusieurs formalités en une seule fois, auprès de la MSA du lieu de travail de votre salarié :

- → la demande d'immatriculation du salarié
- → la déclaration au service de santé au travail en vue de la visite médicale obligatoire*
- → la demande d'affiliation de l'employeur au régime d'assurance chômage
- → la demande d'affiliation des salariés auprès des institutions de retraite complémentaire obligatoire pour les entreprises adhérentes à la CAMARCA et à AGRICA Retraite AGIRC
- → la demande de bénéfice de certaines mesures pour l'emploi, détaillées dans la notice complémentaire « Mesures pour l'emploi »

La DPAE est obligatoire (articles R.1221-1 et suivants du code du travail).

Quand devez-vous adresser votre déclaration à la MSA?

au plus tôt

→ 8 jours avant la date d'embauche

au plus tard

- par courrier <u>en recommandé avec demande d'avis de réception</u> le dernier jour ouvrable précédant l'embauche

- par Internet ou par télécopie, dans les instants qui précèdent l'embauche.

Alors simplifiez-vous la vie!

Tous vos services en ligne Votre espace Internet privé!

Comme vous le voulez, quand vous le voulez



^{*}La visite d'embauche n'est pas obligatoire pour les travailleurs saisonniers recrutés pour une durée inférieure à 45 jours de travail effectif. Pour ces derniers, le médecin du travail organise des actions collectives de prévention.



COMMENT REMPLIR VOTRE DPAE?

CODE NAF (APE):

Pour les entreprises, veuillez indiquer le code APEquivous a été attribué par l'INSEE corres pondant à votre activité principale exercée.

IMMATRICULATION DU SALARIÉ:



- Si le salarié est déià immatriculé au régime agricole, il n'est pas nécessaire de nous adresser un document d'état civil.
- Si le salarié n'a jamais été immatriculé au régime agricole, vous devez obligatoirement joindre à cette déclaration
- Pour les salariés nés en France Métropolitaine, dans un DOM ou une COM 97 (Saint-Pierre et Miguelor Saint-Martin et Saint-Barthélémy) : un document d'identité (carte d'identité, passeport....).
- ^t Pour les salariés nés à l'étranger dans un TOM ou une COM 98 (Poly nésie Française. Wallis et Futuna et la Nouvelle-Calédonie)
- une pièce d'état civil : copie d'acte de naissance, extrait d'acte de naissance, pièce établie par un consulat.
- un document d'identité : carte d'identité, passeport, titre de séjour (incluant notamment la carte de séiour, la carte de séiour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressor tissant algérien), le visa long séjour valant titre de séjour (vignette OFII). À défaut, sont également recevables : la carte du combattant avec photo, le livret de circulation pour les gens du voyage, la carte de ressortissant d'un état membre de l'UE et de l'EEE

Les documents présentés relatifs à la régularité de séjour peuvent être vérifiés par accès direct au fichier national des étrangers (FNE).

Les pays de l'E.E.E concernés sont la France, l'Al lemagne l'Autriche la Belgique Chypre le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grande Bretagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande l'Italie la Lettonie le Liechtenstein la Lituanie le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, I Slovaquie la Slovénie et la Suède

COMPLÉTER OBLIGATOIRE-MENT MÊME S'IL S'AGIT D'UN TRAVAILLEUR SAISONNIER

SECTEUR D'ACTIVITÉ **PROFESSIONNELLE:**

Indiquez le secteur d'activité de l'établisse ment dans lequel le salarié est embauché

Exemples : cultures spécialisées, travaux agricoles, viticulture, centre équestre evage, secteur bancaire, etc.

NIVEAU OU COEFFICIENT **HIÉRARCHIQUE:**

■ Il s'agit de la position d'emploi du salarié prévue dans la convention collective applicable dans votre secteur d'activité. (ex : pour niveau indiquer N, P pour position ou G pour groupe, E pour échelon, CL pour classe, etc.).

Ces informations sont indispensables pour le calcul des cotisations de retraite complémentaire obligatoire.

EMPLOI OCCUPÉ:



- Indiquez l'emploi occupé par le salarié (exemples: ouvrier spécialisé, employé de bureau, gérant salarié, conducteu de tracteur, vacher, informaticien de presse, etc.). Pour les chambres d'agriculture, ajoutez la qualité de votre
- Ou indiquez s'il s'agit d'un élève/étudiant stagiaire (joindre la convention de stage)

TEMPS PARTIEL:

Exemple de calcul : 30h (durée contractuelle du salarié) X 100 35h (durée appliquée dans l'entreprise)

MOTIF DE RECOURS AU CDD

Précisez le motif de recours au CDD

Exemple: accroissement temporaire d'ac tivité. CDD d'usage...

CDD À OBJET DÉFINI :

Le CDD à objet défini est un CDD spécifique ouvert, à titre expérimental, aux cadres et ingénieurs. Ce contrat doit être prévu par un accord de branche étendu ou

DURÉE DU CDD:

Précisez la durée du CDD ou la durée minimale en présence d'un CDD à terme incertain

DATE DU **PRECEDENT CDD:**

Précisez la date de fin du précédent CDD pour ce salarié.

PÉRIODE D'ESSAI :

Précisez la durée de la période d'essai en nombre de jours, quel que soit le contrat

CONTRAT **PARTICULIER:**



- Veuillez indiquer s'il s'agit d'un :
- ◆ contrat d'apprentissage
- → contrat vendanges
- contrat emploi-ieune
- ♦ contrat de professionnalisation ◆contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI - CAE)
- CAE emploi d'avenir

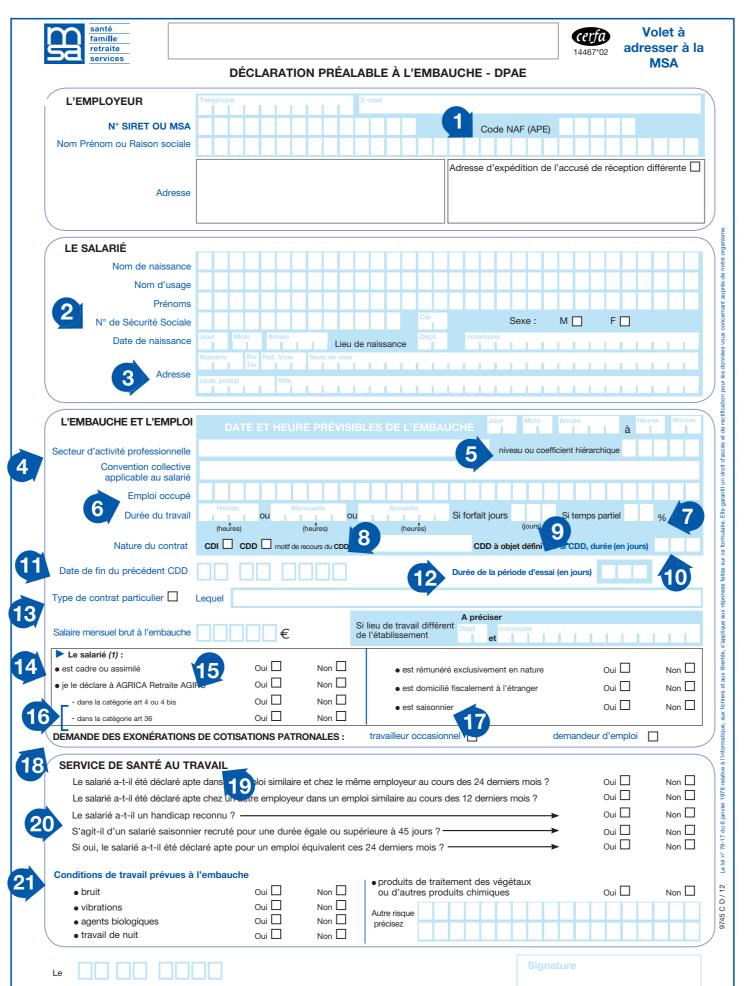
et joindre le justificatif, visé par l'organisme compétent (volet spécifique ou photocopie du contrat). Ce justificatif est indispensable pour vous permettre de bénéficier d'une exonération de cotisations à l'exception du

En cas de nouveau contrat d'apprentissage joindre également le contrat précédent.

CADRE OU ASSIMILÉ:

Ce statut est déterminé par la différence à la convention collective applicable dans votre secteur d'activité.

Ces informations sont indispensables pour le calcul des cotisations de retraite com mentaire obligatoire



AGRICA RETRAITE AGIRC:

AGRICA Retraite AGIRC est la Caisse de Retraite Complémentaire des Cadres de l'Agriculture. Si vous cochez oui, votre salarié sera déclaré à AGRICA Retraite AGIRC, qui validera son affiliation.

Ces informations sont indispensables pour le calcul des cotisations de retraite commentaire obligatoire.

16 **CATÉGORIES** article 4 ou 4 bis et article 36:

- article 4 ou 4 bis : ce sont les cadres de plein droit du fait de leur fonction et de leur classification (ex : cadre dirigeant gérant de société, médecin, ingénieur...)
- article 36: il s'agit des agents de maîtrise et techniciens reconnus cadres par leur employeur (ex : chef d'équipe...).

ATTENTION I

Pour les entreprises du secteur de la production agricole les groupes 1 et 2 sont classés dans les articles 4 ou 4 bis, le groupe 3 correspond à l'article 36.

TRAVAILLEUR SAISONNIER:

Salarié occupé à un emploi qui se caractérise par une répétition périodique de travaux à un rythme réqulier et indépen dant de la volonté de l'employeur tout en étant subordonné à des contraintes extérieures, naturelles, techniques ou socio-économiques.

EXONÉRATION TRAVAILLEUR OCCASIONNEL (TO):

Cochez cette case si vous remplissez les conditions de bénéfice des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi d'un travailleur occasionnel ou d'un demandeur d'emploi (cf. notice complémentaire "Mesures pour l'emploi")

Pour bénéficier de la mesure, la nande doit intervenir au plus tard, dans les instants qui précèdent l'embauche (délai de la DPAE).

SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL:

Le pavé "Service de santé au travail doit impérativement être renseigné quelle que soit la qualité du salarié.

HANDICAP RECONNU

■ Il s'agit d'un handicap reconnu soit par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), soit à la suite d'un accident de travail avant entraîné une IPP (incapacité permanente partielle) d'au moins 10 %.

CONDITIONS DE TRAVAIL À L'EMBAUCHE :

- Il s'agit des travaux comportant des exigences ou des risques spéciaux auxquels le salarié sera affecté de facon habituelle.
- Autre risque : si le salarié doit être soumis à un autre risque non listé, veuillez indiquer

- ◆ travaux comportant des gestes répétitifs à cadence élevée,
- travaux exposant à des agents biologiques,
- travaux exposant les membres supérieurs aux vibrations (tronconneuse, sécateur...)
- travaux en hauteur,
- travaux en milieu hyperbare. travaux exposant à l'amiante

Le médecin du travail de votre entreprise est à votre disposition pour vous aider à préciser les risques pour lesquels l'information est souhaitée au moment de l'embauche.

es indications relatives aux conditions de travail conditionnent le délai de convocation pour l'examen d'embauche.

2







MESURES POUR L'EMPLOI

Notice complémentaire DPAE

Si vous remplissez les conditions, la Déclaration Préalable à l'Embauche vous permet de demander à bénéficier des avantages liés à certaines mesures pour l'emploi.

VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER EN QUALITÉ D'EMPLOYEUR A défaut de demande, vous pourrez bénéficier

- des exonérations prévues pour l'emploi d'un salarié bénéficiant d'un contrat particulier (contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'accompagnement dans l'emploi ...).
- des exonérations* de cotisations patronales pour l'emploi d'un travailleur occasionnel (cf. tableau ci-après):
 - exonération de cotisations de sécurité sociale
 - prise en charge par la MSA de certaines cotisations conventionnelles

de la **réduction générale dégressive** des cotisations patronales de sécurité sociale (**réduction FILLON**).

Elle concerne les salariés dont le montant des gains et rémunérations est inférieur à 1,6 SMIC.

* Vous pouvez renoncer à ces **exonérations** de cotisations patronales en faveur de la réduction Fillon, au plus tard le 10 janvier de l'année suivant celle de leur application.

Des plaquettes d'information (réduction Fillon et exonérations TO) sont disponibles sur www.msa.fr

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, contactez votre MSA au



Les "+" de la DPAE en ligne

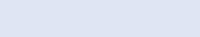
- la souplesse : 24 heures sur 24 vous pouvez saisir, envoyer et conserver votre déclaration.
- la rapidité : le remplissage du formulaire est optimisé pour vous faire gagner du temps.
- la facilité : des aides en ligne vous accompagnent à toutes les étapes de votre saisie, prévenant ainsi les risques d'oubli et d'erreur.
- la gratuité : il n'y a ni frais d'inscription, ni frais d'utilisation.

Alors simplifiez-vous la vie!

Tous vos services en ligne
Votre espace Internet privé!
Comme vous le voulez,
quand vous le voulez



msa.fr



| La DPAL pell | met de demander a benencier des avanta | ages lies a l'emploi de travailleurs occa | asionneis (10) dans les conditions décrités di-dessous. |
|--------------------------|--|--|---|
| | EXONÉRATIONS DE COTISATIONS PATRONALES | | EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SALARIALES |
| | EXONERATION DE COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE | PRISE EN CHARGE PAR LA MSA DE CERTAINES COTISATIONS CONVENTIONNELLES | CONTRAT VENDANGES |
| EMPLOYEURS | Les employeurs relevant du régime de protection sociale agricole à l'exception notamment des CUMA, des entreprises paysagistes pour leurs travaux de création, de restauration et d'entretien des parcs et jardins, des structures d'accueil touristique, des ETTI¹ et des coopératives de commercialisation, de conditionnement et de transformation. | | |
| SALARIÉS | Ils doivent être TO et être recrutés pour exercer les activités liées : | | Ils doivent être TO et être embauchés pour la réalisation des vendanges (ex.: cueillette du raisin de cuve, portage des hottes et paniers) et/ou de travaux accessoires (ex.: préparatifs des vendanges, travaux de rangement, ou de mise en état et de nettoyage des matériels spécifiques aux vendanges). Sont exclus, les autres travaux viticoles ou vinicoles (ex.: taille, traitement ou effeuillage de la vigne, cueillette du raisin de table), ainsi que les autres catégories de travaux (ex.: préparation des repas, tâches administratives). A noter : les salariés en congés payés et les agents publics peuvent bénéficier de ce contrat. |
| CONTRATS | Le contrat de travail doit être un : ◆ CDD saisonnier (y compris contrat vendanges), CDD d'usage, CDD d'insertion ou CDD initiative emploi (CUI-CIE), ◆ CDI (y compris CTI² et CIE) conclu par un groupement d'employeurs composé exclusivement de membres excerçant les activités visées ci-dessus avec un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi depuis au moins 4 mois ou depuis 1 mois si l'inscription est consécutive à un licenciement (joindre le justificatif). | | CDD saisonnier de type particulier conclu pour une durée maximale de 1 mois (renouvellement compris le cas échéant). En outre, le cumul de contrats successifs pour un même salarié ne peut excéder 2 mois sur une période de 12 mois. |
| COTISATIONS EXONÉRÉES | Cotisations patronales ASA ³ , AF ⁴ . | Cotisations patronales conventionnelles suivantes : retraite complémentaire (dont CET ⁵ et GMP ⁶) et AGFF ⁷ , formation professionnelle, AFNCA/ANEFA/PROVEA ⁸ et SST ⁹ . | Cotisations salariales ASA ³ . |
| | | | |

- exonérations totales des cotisations patronales pour une rémunération inférieure ou égale à 1,25 SMIC mensuel,
- exonérations dégressives pour une rémunération mensuelle supérieure à 1,25 SMIC et inférieure ou égale à 1,5 SMIC.

Attention : la rémunération nette du salarié augmente à hauteur du montant de l'exonération.

DURÉE **D'EXONÉRATION**

La durée maximum d'application des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi d'un TO est de 119 jours consécutifs ou non de travail effectif par année civile, par salarié auprès du même employeur (tous contrats confondus) ou du même membre utilisateur pour les groupements d'employeurs.

Le salarié bénéficie d'une exonération des cotisations salariales ASA³ pendant la durée du contrat.

RÈGLES DE CUMUL

Ces exonérations ne sont pas cumulables avec d'autres exonérations/ réductions patronales à l'exception de la déduction relative aux heures supplémentaires.

Attention : possibilité de renoncer par écrit aux exonérations de cotisations patronales pour l'emploi d'un TO en faveur de la réduction Fillon au plus tard le 10 janvier de l'année suivant celle d'application de ces exonérations.

L'exonération des cotisations salariales attachée au contrat vendanges est cumulable avec toutes autres mesures d'exonération salariale dès lors que cette dernière l'autorise.

FORMALITÉS PRÉALABLES

Demande des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi d'un TO à formuler sur la DPAE au plus tard dans les instants qui précèdent l'embauche (délai de la DPAE).

Pour les embauches sous CDI, renouvellement annuel de cette demande, dès la 2ème année civile d'emploi, dans le délai de retour de la déclaration trimestrielle des salaires du 1er trimestre civil de l'année considérée (10 avril).

- Contrat vendanges à mentionner sur la DPAE dans la zone "Type de contrat particulier"
- Durée (en jours) du contrat à mentionner sur la DPAE.
- ♦ À défaut le contrat est réputé conclu jusqu'à la fin des vendanges (article L.718-5 du code rural et de la pêche maritime), sans dépasser la durée maximale d'un mois.

¹ Entreprise de travail temporaire d'insertion

² Contrat de travail intermittent

⁴AF: Allocations Familiales

⁵ CET : Contribution Exceptionnelle temporaire

⁶GMP · Garantie Minimale de Points de retraite

⁷ AGFF : Association pour la Gestion du Fonds de Financement de l'AGIRC et de l'ARCCO

³ ASA: Assurances Sociales Agricoles (maladie, maternité, invalidité, décès et vieillesse)

⁴ AFI Allerstines Escribides

⁵ ASA: Assurances Sociales Agricoles (maladie, maternité, invalidité, décès et vieillesse)

⁶ AFI CAI/ANEFA/PROVEA: Association nationale paritaire pour le Financement de la Négociation Collective en Agriculture / Association Nationale pour l'Emploi et la Formation professionnelle en Agriculture / Conseil des études, recherches et prospectives pour la gestion prévisionnelle des emplois en agriculture

⁹ SST : Santé Sécurité au Travail